

MERITES SPORTIFS – SENEFFE
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1. Objectifs

Dans le but d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur les clubs et les sportifs de l'entité seneffoise, la commune de Seneffe attribuera chaque année les trophées du « Mérite Sportif » et différents « Prix » sur base des résultats obtenus au cours de la saison écoulée.

Article 2. Candidature

Chaque année, un appel aux candidatures sera lancé aux responsables des clubs seneffois, d'un avis dans le journal local et sur le site internet communal.

Les candidats peuvent se présenter eux-mêmes ou être présentés par :

1. Le responsable d'un Club sportif de l'entité
2. Par tout citoyen de l'entité

Chaque candidature devra porter les éléments suivants : nom, prénom, adresse, âge, club et sport pratiqué.

Les demandes seront accompagnées d'un rapport circonstancié faisant état des performances qui doivent être mises en exergue pour la période de référence ainsi qu'une photo du sportif ou de l'équipe candidate au mérite sportif.

Pour être valable, toute candidature devra être rentrée au service des sports avant la date limite fixée sur le bulletin d'inscription.

En soumettant la candidature, le responsable de club ou le citoyen seneffois accepte que les informations saisies dans cette candidature soient utilisées et/ou exploitées et/ou traitées par la Commune de Seneffe et pour la Commune de Seneffe dans le but d'un dépôt de candidature aux mérites sportifs seneffois uniquement.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette candidature, vous pouvez à tout instant contacter la Commune de Seneffe à l'adresse mail suivante : commune@seneffe.be en indiquant dans l'objet de votre mail « RGPD ».

Article 3. Conditions

1. Les trophées du « Mérite sportif » sont décernés à des sportifs seneffois pratiquant un sport soit dans l'entité, soit à l'extérieur de celle-ci (sportif résidant au sein de l'entité seneffoise affilié à un club et pratiquant son sport dans l'entité ou hors de celle-ci).

Pour les sports collectifs seuls les clubs domiciliés dans l'entité participeront à la nomination.

Un jeune domicilié au sein de l'entité seneffoise et pratiquant un sport collectif hors entité pourra être nommé à titre individuel.

2. Pour l'octroi des récompenses, toutes les disciplines sportives peuvent être représentées, quelles soient exercées à titre amateur ou professionnel, soit individuellement, soit par équipe.
3. La période pour laquelle le jury appréciera les résultats court sur l'année sportive (saison : septembre à juin) précédant la date de remise des trophées.

Article 4. Le mérite sportif et les prix

Les récompenses décernées annuellement comprennent aux maximum 5 catégories :

1. Le mérite sportif seneffois

Homme
Dame
Equipe

C'est la plus haute récompense, toutes catégories confondues. Il est destiné à récompenser les talents, les efforts, les qualités ou exploits d'une personne et d'une équipe de l'entité durant la période envisagée.

2. Prix de l'exemple et de l'effort

Ce prix est destiné à récompenser un sportif, un club voire une équipe de l'entité qui s'est distingué(e) (ex : carrière exemplaire, personnes moins valides, personne ou club ayant contribué au développement sportif...).

3. Prix de l'espoir

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur un jeune sportif (maximum 17 ans) ou un club de l'entité pour sa politique de développement de la pratique du sport chez les jeunes.

4. Prix de la reconnaissance sportive

Cette récompense est destinée à mettre à l'honneur toute personne bénévole domiciliée dans la commune qui a œuvré pour la bonne marche d'un club sportif de l'entité.

5. Récompenses du cross interscolaire

Degré moyen filles et garçons
Degré supérieur filles et garçons

Article 5. Jury

1. Composition

Le « Mérite sportif » et les « Prix » sont attribués par les membres de la commission communale des sports, ainsi que le Directeur du centre ADEPS « la Marlette ».

2. Organisation

La cérémonie du « Mérite sportif » et des « Prix » se déroule en début d'année pour les performances de la saison « sportive » écoulée.

Les propositions de nominations sont dans un premier temps récoltées par le service des sports et dans un second temps proposées à la commission communale des sports.

Les membres de la commission se réunissent maximum 15 jours avant la cérémonie à huit clos pour délibérer.

Pour délibérer valablement la moitié des membres de la commission plus un doivent être présents.

3. Désignation des lauréats

Chaque membre de la commission devra voter (scrutin secret) pour un seul candidat dans chaque catégorie. En cas d'ex aequo, il sera procédé à un nouveau vote entre les candidats.

Les lauréats seront élus à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents lors de la réunion de la commission.

Chaque membre s'engage à garder confidentielles les discussions et décisions de la commission.

La désignation des lauréats par le jury est sans appel.

Les nominés seront dévoilés le jour de la cérémonie.

Hormis le mérite sportif, les lauréats ne peuvent recevoir le même trophée deux années consécutives.

4. Exclusion

Les membres de la commission ne peuvent être candidats, ni être directement ou indirectement lié d'intérêts à une candidature.

Article 6. Propriété des trophées

Les trophées ou les récompenses sont fournis par l'Administration communale et/ou des sponsors et deviennent la propriété des lauréats.

Article 7. Récompense particulière

Selon les années, le jury se réserve le droit d'attribuer une récompense particulière pour la notoriété acquise au niveau national ou international par un ou plusieurs sportifs de l'entité ou ayant exercé son sport dans un club de l'entité.

Article 8. Cas non prévus

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par la commission. En cas de circonstances exceptionnelles, la commission peut décider de la non attribution des « prix ». Cette décision est avalisée par la majorité (+1) des membres présents.